



Mairie de Mont-Dauphin

04-92-45-18-34 / mairie.montdauphin@orange.fr

AIDE DE LA COMMUNE ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES 2022/2023

La Commune de Mont-Dauphin offre aux enfants du village une aide financière pour la pratique d'une activité culturelle ou sportive. Cette aide, qui peut également profiter à l'achat d'un forfait saison des stations de ski du Queyras, sera versée à l'organisme choisi par les parents et déduite de la facture.

Conditions pour bénéficier de l'aide : les enfants doivent être domiciliés à Mont-Dauphin et ne pas avoir plus de 16 ans au 30/06/2023.

L'aide est plafonnée à 60 € et valable pour une seule activité.

Documents à fournir (papier ou mail) au plus tard le 15 octobre 2022

Pour les activités :

- Attestation d'inscription année 2022/2023 à une activité sportive, culturelle, etc (à demander à l'association ou organisme concerné)
- RIB de l'association ou organisme (**sauf si** même tiers que l'année précédente)

Pour les forfaits ski Queyras :

- Nom, prénoms et date de naissance des enfants (la Mairie se charge de communiquer la liste à la Régie Syndicale des stations du Queyras)

Plus, uniquement s'il s'agit de votre première demande ou si votre situation a changé :

- Copie livret de famille
- Justificatif de domicile

N.B. pour les enfants inscrits à l'école de musique : il n'est pas utile de faire une demande, la Communauté de Communes nous transmet directement la liste.



Mairie de Mont-Dauphin

04-92-45-18-34 / mairie.montdauphin@orange.fr

FORFAITS DE SKI ENFANTS GRATUITS

La station de Risoul délivre des forfaits de ski gratuits aux enfants du Canton.

Conditions à remplir pour en bénéficier :

- *Les enfants doivent être **domiciliés sur la Commune et âgés, au plus, de 16 ans au 1^{er} janvier 2023***

Documents à fournir :

- ***Un support magnétique de la station de Risoul uniquement***
- ***Une photo récente avec au dos les nom, prénom et date de naissance***

Si vous avez perdu le support magnétique, ou s'il s'agit d'une première demande, joindre un chèque de 2 €

Date limite de dépôt des demandes : au plus tard le 05/11/2022